



Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

S/1996/496
1er juillet 1996
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

LETTRE DATÉE DU 28 JUIN 1996, ADRESSÉE AU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DE SÉCURITÉ PAR LE CHARGÉ D'AFFAIRES PAR
INTÉRIM DE LA MISSION PERMANENTE DU RWANDA AUPRÈS
DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

J'ai l'honneur de me référer à l'entretien que nous avons eu dans vos bureaux le 17 juin 1996, au cours duquel vous m'avez demandé quelles étaient les vues du Gouvernement rwandais concernant :

- La demande du Gouvernement zaïrois relative au déploiement d'observateurs des Nations Unies le long de la frontière entre le Zaïre et le Rwanda;
- L'idée d'organiser une conférence internationale sur la paix, la stabilité et le développement dans la région des Grands Lacs.

Après avoir consulté les autorités compétentes sur l'éventuel déploiement d'observateurs des Nations Unies le long de la frontière zaïroise, nous estimons que le Zaïre a le droit souverain de formuler une telle demande, d'autant que les observateurs des Nations Unies seraient déployés sur son propre territoire. Nous tenons à préciser que le Gouvernement rwandais n'a fait aucune demande de ce type.

Nous avons également appris que l'on envisageait d'envoyer une mission technique au Zaïre qui serait chargée de formuler des propositions en vue du déploiement d'observateurs le long de la frontière zaïroise.

À notre avis, il ne serait peut-être pas approprié d'envoyer une nouvelle mission dans la région. On se rappellera que la Commission internationale d'enquête créée par la résolution 1013 (1995) du Conseil de sécurité a informé ce dernier des difficultés qu'elle avait rencontrées dans l'exécution de sa mission (voir S/1996/195). La position du Gouvernement rwandais concernant ce rapport demeure celle que le Représentant permanent du Rwanda a exposée dans la lettre qu'il a adressée au Président du Conseil de sécurité le 27 mars 1996 (S/1996/222).

À cet égard, et sans préjuger des résultats que pourrait avoir une nouvelle et coûteuse mission technique qui ne serait pas nécessairement utile, le Conseil de sécurité devrait plutôt insister pour que la Commission internationale d'enquête mène à bien la tâche qui lui incombe et demander aux autres États

Membres qui ne l'ont pas encore fait de coopérer pleinement, comme indiqué dans le rapport de la Commission d'enquête (S/1996/195) et conformément à la résolution 1053 (1996) qu'il a adoptée le 23 avril 1996. Voilà ce qui, pour nous, serait nécessaire et logique, plutôt que de juxtaposer à la Commission d'enquête une commission technique, dans la même région et au même moment.

Il est d'ailleurs tout à fait probable que les pays qui n'ont pas coopéré avec la Commission internationale d'enquête sont aussi ceux qui demandent maintenant qu'une mission technique soit déployée, de manière à entraver le travail de la Commission.

Lorsque cette question sera abordée, il serait utile que le Président du Conseil de sécurité mette à la disposition de ses membres des exemplaires du rapport d'Amnesty International daté du 4 juin 1996 et du rapport établi par le Comité américain pour les réfugiés en juin 1996 sur la situation à Massisi. Ces rapports et bien d'autres rapports indépendants seraient extrêmement utiles au Conseil pour mieux comprendre la nature des problèmes dans la région des Grands Lacs.

En ce qui concerne la proposition d'organiser une conférence internationale sur la paix, la sécurité et le développement dans la région des Grands Lacs, le Gouvernement rwandais considère que :

- C'est aux pays de la région qu'il incombe au premier chef d'assurer la sécurité, la paix et le développement de leur région;
- L'aide que la communauté internationale pourrait apporter en organisant une conférence sur la sécurité, la paix et le développement ne pourrait être utile que si les pays de la région eux-mêmes la demandaient à l'appui de leurs propres initiatives. Le Gouvernement rwandais n'a pas demandé qu'une telle conférence soit organisée, parce qu'il tient d'abord à explorer toutes les initiatives qui ont été lancées par les chefs d'État de la région.
- En l'occurrence, des initiatives ont été prises au niveau régional, comme en témoigne la Déclaration de Nairobi du 7 janvier 1995, la Déclaration du Caire du 29 novembre 1995, la Déclaration de Tunis du 18 mars 1996 et le Sommet des chefs d'État de la région qui vient de se tenir à Arusha (République-Unie de Tanzanie) les 24 et 25 juin 1996.

Les chefs d'État de la région ont solennellement signé les déclarations susmentionnées, avec l'appui et en présence de personnalités éminentes et respectées comme les anciens Présidents Jimmy Carter (États-Unis d'Amérique), Julius K. Nyerere (République-Unie de Tanzanie) et Toure (Mali).

Dans ces déclarations, les pays de la région se sont entendus sur diverses mesures à prendre pour résoudre les problèmes que connaît la région des Grands Lacs.

On se souviendra, par ailleurs, que l'ONU a organisé avec l'Organisation de l'unité africaine, une conférence sur la question des réfugiés dans la région, qui s'est tenue à Bujumbura du 15 au 27 février 1995.

Les deux organisations ont déjà commencé à examiner les modalités de suivi de la conférence. En organisant maintenant une conférence internationale sur les problèmes dans la région des Grands Lacs, on risquerait de porter gravement atteinte à la crédibilité des chefs d'État de la région, de leur signature et des engagements et initiatives qu'ils ont pris.

Nous demandons donc au Conseil de sécurité de s'abstenir de toute initiative parallèle qui pourrait compromettre le succès des initiatives prises dans la région.

Nous vous prions de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

Le Chargé d'affaires par intérim,

Deuxième Conseiller

(Signé) Pierre Emmanuel UBALIJORO
